



# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex  
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr

**CIR. n° T 2023 / 34**

## **ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** les travaux de remplacement de la couche de roulement par l'entreprise TRABET pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg, rue du Général Leclerc à Mundolsheim

### **ARRETE**

**Article 1er :** Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 17 au 23 août 2023 comme suit :

### **RUE DU GENERAL LECLERC DU TRONCON DE LA RUE DE STRASBOURG – A RUE DE L'ECOLE**

Ajouter Réglementation 4.03.05. :

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE  
« GENANT »

- Au droit du chantier

Ajouter Réglementation 2.02.01

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Route barrée à partir de la rue de Strasbourg jusqu'à la rue de l'école

- Mise en place de déviations :

- Déviation sens rue de Strasbourg vers route de Brumath : Passage par rue de Strasbourg, rue du collège, rue des chênes, rue du Nordfeld, rue du Climont, rue de la nouvelle église, rue de la gare.
- Déviation sens route de Brumath vers rue de Strasbourg : Passage par rue du Dr Schweitzer, rue Strengfeld, rue des terrasses et rue de Strasbourg.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise TRABET

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- SAS TRABET – 35 rue des Aviateurs – 67500 HAGUENAU,

- Affichée sur le site internet de la commune le 03/08/2023.

Fait à Mundolsheim, 2 août 2023  
Béatrice BULO



  
Maire de Mundolsheim